

50	51	52	53	54	55	56	57	58	59
60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
70	71	72	73	74	75	76	77	78	
80	81	82	83	84	85	86	87	8	
90	91	92	93	94	95	96	97		



International
COCOA
Initiative



GUIDE D'IMPLÉMENTATION

Classes passerelles pour lutter contre le travail des enfants dans les communautés cacaoyères

Février 2026

Ce guide pratique est destiné à toute personne souhaitant mettre en place des classes passerelles dans les communautés cacaoyères afin de renforcer la protection des enfants, d'améliorer l'accès à l'éducation et de lutter contre le travail des enfants. Ce programme d'éducation accélérée aide les enfants qui ont quitté l'école ou qui n'ont jamais été scolarisés à réintégrer le système scolaire formel.

Ce guide s'appuie sur l'expérience d'ICI dans la mise en œuvre de classes passerelles, tant dans le cadre du soutien apporté au sein des Systèmes de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE) que dans le cadre de projets collaboratifs avec le gouvernement de Côte d'Ivoire, tels que le projet CLEF. Les bonnes pratiques présentées dans ce guide peuvent également être appliquées à d'autres contextes similaires d'agriculture rurale à petite échelle.

Sommaire

Classes passerelles : aperçu général	4
Que sont les classes passerelles ?	4
Pourquoi mettre en place des classes passerelles dans les communautés cacaoyères ?	4
Comment fonctionnent les classes passerelles ?	4
Comment les classes passerelles sont-elles mises en œuvre ?	5
PHASE 1 Préparation et mobilisation communautaire	7
1. Choisir les communautés cibles	7
2. Valider les communautés potentielles auprès des autorités compétentes.....	8
3. Définir les critères d'éligibilité des enfants	8
4. Mobiliser la communauté.....	9
5. Identifier et recruter des animateur·rices.....	12
6. Former les acteurs impliqués dans la mise en œuvre.....	14
7. Identifier ou aménager un espace d'apprentissage	15
8. Equiper l'espace d'apprentissage	16
PHASE 2 Enseignement et apprentissage	18
1. Confirmer les inscriptions et renforcer l'engagement.....	18
2. Distribuer des kits scolaires.....	18
3. Évaluer les niveaux scolaires et regrouper les élèves	19
4. Gérer la cantine scolaire	19
5. Superviser les cours.....	19
6. Évaluer et suivre les progrès d'apprentissage	20
PHASE 3 Intégration dans les écoles formelles	21
1. Confirmer la préparation des élèves à l'intégration scolaire	21
2. Surmonter les obstacles administratifs et matériels	21
3. Préparer et renforcer les écoles.....	22
4. Assurer le suivi après l'intégration	22
Recommandations clés	23

Classes passerelles : aperçu général

Que sont les classes passerelles ?

Les classes passerelles sont un type de programme d'éducation accélérée conçu pour aider les enfants âgés de 9 à 14 ans qui n'ont jamais été scolarisés ou qui ont abandonné l'école à réintégrer le système scolaire formel. Ces classes sont des programmes flexibles, adaptés à l'âge des élèves, qui proposent un cursus condensé dispensé sur une période accélérée. Elles se concluent par une évaluation finale standardisée, permettant de déterminer le niveau d'intégration des apprenants dans l'enseignement formel.

Pourquoi mettre en place des classes passerelles dans les communautés cacaoyères ?

L'éducation est un droit fondamental. Pourtant, dans de nombreuses régions productrices de cacao d'Afrique de l'Ouest, tous les enfants n'ont pas eu la chance d'aller à l'école, tandis que d'autres ont abandonné leurs études en raison de la précarité économique de leur foyer, de la distance qui les sépare de l'école et de leur implication dans des activités liées au cacao. Après de longues périodes passées en dehors du système scolaire, la réintégration devient de plus en plus difficile.

Les classes passerelles offrent une réponse adaptée à cette réalité. Elles permettent aux enfants non scolarisés de se réintégrer dans le système éducatif formel en leur fournissant les compétences de base en lecture, écriture et calcul. En facilitant ce retour à l'école, ces classes contribuent à accroître les taux de scolarisation, à réduire l'exposition des enfants aux travaux dangereux et à améliorer durablement les résultats en matière de protection de l'enfance. Dans le cadre d'[un projet pilote mené par l'ICI](#) en 2021, la mise en place de classes passerelles a été associée à une réduction de 50 % du travail des enfants parmi les participants.

Comment fonctionnent les classes passerelles ?

Les classes passerelles ont une durée minimale de 28 semaines (soit 7 à 8 mois), avec 4,5 jours de cours par semaine (le mercredi étant une demi-journée). Elles se déroulent généralement de novembre à juin afin de s'aligner sur le calendrier scolaire officiel et de faciliter l'intégration des enfants dans les écoles formelles. Lorsque la fin des classes passerelles ne coïncide pas avec ce calendrier, les enfants peuvent connaître une période d'inactivité prolongée, susceptible de compromettre leur réintégration scolaire.

Le programme des classes passerelles est élaboré par les autorités nationales en charge de l'éducation. Il est aligné sur le curriculum officiel de l'enseignement primaire, tout en étant adapté à la méthodologie spécifique de ces classes. Il condense deux niveaux du cycle primaire (préparatoire, élémentaire ou intermédiaire) en une seule année scolaire.

Les classes passerelles reposent sur des approches pédagogiques centrées sur l'enfant, prenant en compte son âge, ses intérêts et ses motivations. L'enseignement y est accéléré et ciblé, avec un fort accent sur l'acquisition rapide des compétences fondamentales en lecture, écriture et calcul. L'apprentissage est différencié : les élèves sont regroupés selon leur niveau, et les animateur·rices adaptent le rythme ainsi que le contenu de l'enseignement sur la base d'une évaluation continue. Les méthodes pédagogiques privilégient la participation active, les activités pratiques et l'apprentissage par le jeu, afin de renforcer les acquis, la motivation et l'autonomie des élèves.

Les cours sont dispensés par des animateur·rices formés, plutôt que par des enseignants certifiés. Ces animateur·rices disposent d'un guide officiel et d'un plan de progression, garantissant le respect du programme, de la méthodologie et des modalités d'évaluation.

Les classes passerelles se concluent par une évaluation finale standardisée, qui détermine si les enfants peuvent réintégrer le système scolaire formel, et à quel niveau.

Afin de lever les obstacles à la participation, les programmes de classes passerelles intègrent généralement des mesures de soutien complémentaires, telles que la distribution de kits scolaires et la mise en place de cantines temporaires offrant des repas quotidiens. Ces mesures contribuent à améliorer l'assiduité, la concentration et l'engagement des enfants tout au long du programme.

Comment les classes passerelles sont-elles mises en œuvre ?

Les classes passerelles peuvent être mises en œuvre en tant qu'intervention éducative autonome ou intégrées dans un dispositif plus large de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE).

Dans les deux cas, leur mise en œuvre repose sur une étroite coordination avec les autorités éducatives, ainsi que sur la participation active des communautés locales.

Collaboration avec les autorités éducatives

Une coordination étroite avec les autorités éducatives nationales et régionales est essentielle pour garantir l'alignement avec le système éducatif formel et assurer un suivi scolaire efficace des enfants.



En Côte d'Ivoire, où l'ICI a acquis une expérience dans la mise en œuvre de classes passerelles, les organisations de mise en œuvre doivent se coordonner avec les autorités compétentes suivantes :

- **Autorités nationales de l'éducation** : le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement technique, ainsi que la Direction de l'Éducation non formelle.
- **Autorités régionales chargées de l'éducation** : les Directions régionales de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation, ainsi que les Inspections de l'Enseignement préscolaire et primaire.

Participation communautaire

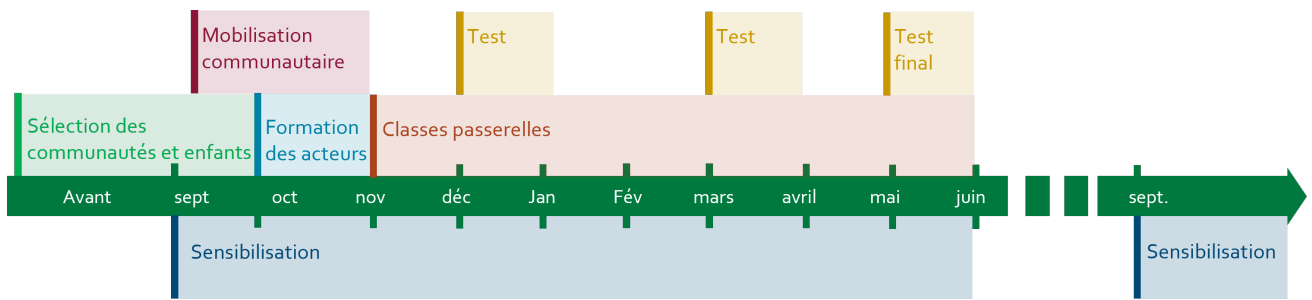
La participation communautaire est également essentielle à la mise en œuvre efficace des classes passerelles. Un comité de gestion local devrait être mis en place afin d'appuyer l'organisation de mise en œuvre dans la mobilisation des communautés, l'identification des enfants, la préparation des espaces d'apprentissage et le suivi continu du programme. Cet engagement local renforce l'appropriation et la durabilité de l'intervention.

Phases de mise en œuvre

Le programme de classes passerelles est mis en œuvre en trois phases complémentaires :

- **Phase préparatoire** : identification des communautés cibles et des enfants éligibles ; collaboration avec les autorités éducatives ; mobilisation et sensibilisation de la communauté ; recrutement et formation des animateur·rices ; et création ou équipement des espaces d'apprentissage.
- **Phase d'enseignement et d'apprentissage** : évaluation initiale du niveau scolaire des enfants ; distribution de kits scolaires ; gestion de la cantine ; supervision continue ; et suivi régulier des progrès des élèves.
- **Phase d'intégration** : évaluation finale du niveau scolaire des enfants et détermination de leur niveau de placement dans l'enseignement formel, en coordination avec les autorités éducatives ; appui pour lever les obstacles administratifs ou matériels à la (ré)intégration ; et suivi post-intégration afin d'assurer la participation continue des enfants aux écoles formelles.

Guide d'Implémentation : Classes passerelles pour lutter contre le travail des enfants dans les communautés cacaoyères



Ce guide documente l'expérience et l'expertise de l'ICI dans la mise en œuvre des classes passerelles en Côte d'Ivoire, afin de standardiser et d'harmoniser les pratiques à travers les différentes initiatives.

PHASE 1

Préparation et mobilisation communautaire

1. Choisir les communautés cibles

La première étape de la mise en place des classes passerelles consiste à identifier les communautés cibles dans lesquelles elles seront déployées. L'organisation de mise en œuvre effectue une sélection initiale sur la base de critères de priorisation et des données disponibles. Cette présélection doit ensuite être validée en concertation avec les autorités éducatives compétentes et les représentants des communautés, afin de garantir le soutien institutionnel et l'appropriation locale avant le démarrage des activités.

Les critères suivants peuvent être utilisés pour hiérarchiser les communautés :

- **Besoins éducatifs** – La communauté compte un nombre élevé d'enfants non scolarisés âgés de 9 à 14 ans, y compris des enfants n'ayant jamais été inscrits à l'école ou ayant abandonné leur scolarité. Lors de l'évaluation des besoins éducatifs, il est important de tenir compte du fait que les politiques éducatives nationales limitent souvent l'accès aux premières années du primaire au-delà d'un certain âge. Une attention particulière doit donc être portée au nombre d'enfants qui approchent ou ont atteint cette limite d'âge et risquent, de ce fait, d'être exclus du système scolaire formel.
- **Proximité des écoles formelles** – Des écoles formelles sont accessibles à moins de 3 km de la communauté, afin de faciliter la transition des enfants vers le système éducatif formel à l'issue du programme de classes passerelles.



Que se passe-t-il s'il n'y a pas d'école formelle à proximité de la communauté ?

Les classes passerelles sont idéalement mises en place à proximité d'écoles formelles existantes afin de faciliter la réintégration des élèves dans le système éducatif. Toutefois, elles peuvent également être déployées dans des communautés ne disposant pas d'école à proximité.

Dans ces contextes, les classes passerelles peuvent contribuer à l'établissement d'une école communautaire reconnue et officiellement intégrée à la carte scolaire. Dans de telles situations, l'organisation de mise en œuvre doit collaborer avec les membres de la communauté et les autorités éducatives locales afin de plaider en faveur de la création d'une école communautaire.

- **Travail des enfants** – Lorsque les classes passerelles sont mises en œuvre dans le cadre d'un système de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE), la sélection des communautés doit également prendre en compte la prévalence du travail des enfants ainsi que le nombre d'enfants exposés à ce risque au sein de la communauté.



Où trouver des informations sur les communautés ?

Les informations sur les communautés peuvent être obtenues auprès :

- Autorités éducatives nationales et locales
- Les registres administratifs
- Bases de données SSRTE (le cas échéant) – Les données peuvent ainsi être collectées sans qu'il soit nécessaire de se rendre au préalable dans les communautés. Elles doivent toutefois être validées lors

des activités de sensibilisation communautaire, afin d'en garantir l'exactitude et l'appropriation par les communautés.

Ces critères permettent aux responsables de la mise en œuvre d'établir une liste de communautés potentielles, qui doit ensuite être vérifiée et validée en concertation avec les autorités compétentes.

2. Valider les communautés potentielles auprès des autorités compétentes

Une fois la liste préliminaire des communautés cibles établie, celle-ci doit être officiellement soumise aux autorités éducatives compétentes pour validation.

Ces dernières peuvent alors informer les conseillers pédagogiques ainsi que les inspections locales concernés, favorisant ainsi une coordination et une harmonisation précoces. Cette étape permet de s'assurer que l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer au bon déroulement du programme soient impliqués dès le départ.

Des réunions doivent être organisées avec les acteurs suivants :

- **Les autorités éducatives et les directions d'établissement**, afin de présenter le projet, de discuter des besoins existants et de clarifier les aspects pratiques de la mise en œuvre.
- **Les autorités administratives et politiques**, afin de partager les informations relatives au projet, de favoriser l'appropriation du concept et de renforcer l'engagement institutionnel.

Ces activités combinées permettent de garantir que les communautés ciblées et les autorités concernées sont informées, mobilisées et impliquées, créant ainsi un environnement favorable à la réussite des classes passerelles.

3. Définir les critères d'éligibilité des enfants

Une fois les communautés sélectionnées et validées, l'étape suivante consiste à définir clairement les critères d'éligibilité des enfants aux classes passerelles. Il est essentiel d'établir ces critères en amont afin de garantir que le programme cible les enfants qui en ont le plus besoin, tout en assurant un processus de sélection équitable, transparent et cohérent. Des critères clairement définis permettent de gérer les attentes au sein de la communauté, d'orienter les échanges lors des activités de sensibilisation et de fournir une base objective pour les décisions de préinscription et d'inscription définitive.

Les critères d'éligibilité suivants sont recommandés :

- **Effectif des classes** – Chaque classe passerelle accueille au maximum 30 enfants, afin de garantir un encadrement adéquat et la mise en œuvre efficace d'approches pédagogiques différenciées et centrées sur l'enfant.
- **Âge** – Les classes passerelles s'adressent aux enfants âgés de 9 à 14 ans. Toutefois, lorsque des contraintes d'espace ou de budget limitent les inscriptions, la priorité doit être accordée aux enfants les plus jeunes de cette tranche d'âge. Les enfants âgés de 14 ans au début du programme auront généralement 15 ans à son terme. Or, l'expérience montre qu'il est souvent plus difficile de maintenir les enfants plus âgés dans le système scolaire formel. En effet, certains adolescents peuvent subir une pression accrue pour s'engager dans des activités génératrices de revenus, se sentir stigmatisés lorsqu'ils sont intégrés dans des classes de niveau inférieur, ou encore manquer de motivation si leurs résultats scolaires ne leur permettent pas de rejoindre un niveau correspondant à leur âge. Si les enfants plus âgés peuvent néanmoins bénéficier des classes passerelles en termes d'acquisition de compétences de base (lecture, écriture et calcul) et de protection, l'objectif principal du programme — à savoir la réintégration scolaire — a davantage

de chances d'être atteint avec des enfants plus jeunes. Accorder la priorité à ces derniers permet ainsi de maximiser l'impact du programme. Par ailleurs, lorsque les classes passerelles sont mises en œuvre dans le cadre d'un système de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE), l'identification et la scolarisation précoces contribuent à réduire l'exposition des enfants au travail des enfants ainsi que les risques et préjudices associés.

- **Travail des enfants** – Lorsque les classes passerelles sont mises en œuvre dans le cadre de systèmes de suivi et de lutte contre le travail des enfants (SSRTE), les enfants en situation de travail des enfants ou exposés à ce risque doivent être prioritaires.
- **Autres situations de vulnérabilité** – Il est essentiel de donner la priorité aux enfants en situation de vulnérabilité afin de garantir que les classes passerelles ciblent ceux qui sont les plus exposés au risque d'exclusion du système éducatif. Cela inclut notamment les enfants en situation de handicap, les enfants déplacés, les enfants orphelin·es, ceux exposés au mariage précoce, ainsi que les enfants ne disposant pas d'acte de naissance. Une attention particulière doit être accordée aux enfants non scolarisé·es, en particulier les filles, qui sont souvent confrontées à de multiples obstacles sociaux et économiques, tels que les responsabilités domestiques, le mariage précoce ou encore des normes sociales limitant leur accès à l'éducation. Leur inclusion contribue à réduire les inégalités de genre et à renforcer les résultats en matière de protection de l'enfance.

Ces critères doivent être clairement communiqués aux membres de la communauté avant le lancement du processus de préinscription.

4. Mobiliser la communauté

La mise en œuvre efficace des classes passerelles repose sur une forte mobilisation communautaire et une réelle appropriation locale. Cette appropriation est essentielle pour garantir que le programme soit correctement mis en place, géré et pérennisé.

Avant le début des activités, l'organisation de mise en œuvre doit effectuer des visites sur le terrain dans les communautés sélectionnées afin de :

- Confirmer et valider la sélection des communautés.
- Informer les membres de la communauté des objectifs et des modalités des classes passerelles (y compris les critères d'éligibilité, les informations relatives aux animateur·rices, le calendrier, la durée et les résultats attendus en matière de réintégration).
- Mobiliser la communauté et initier la mise en place d'un comité de gestion communautaire ainsi que d'une équipe de cantine.
- Lancer le processus de préinscription des enfants éligibles.

La visite de la communauté constitue également une occasion de sensibiliser les membres de la communauté ainsi que les personnes en charge des enfants à des thématiques pertinentes, notamment :

- Le droit de tous les enfants à l'éducation
- Les pires formes de travail des enfants
- Le rôle de l'éducation dans la protection et le développement des enfants
Les politiques nationales relatives à la scolarité obligatoire.
- L'importance de l'alphabétisation et de l'éducation des filles

4.1 Mise en place d'un comité de gestion

Dans le cadre du processus de mobilisation, un comité de gestion communautaire devrait être mis en place afin de faciliter l'organisation et la supervision des classes passerelles. Ce comité contribue au bon déroulement du programme et est chargé de :

- Identifier et aménager l'espace d'apprentissage
- Mobiliser la communauté, et en l'absence d'infrastructures adaptées, appuyer la construction et en superviser le processus
- Assurer l'entretien et la propreté de l'espace d'apprentissage
- Assurer l'inscription des enfants et le suivi de leur assiduité, en contactant leurs tuteur·rices légales si nécessaire
- Soutenir les actions de sensibilisation et mobiliser les responsables des enfants non scolarisés afin d'encourager leur participation

Le comité devrait être composé de représentants de la communauté, notamment :

- Un représentant du chef du village
- Un représentant du Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES)
- Le directeur de l'école
- Des représentants des autorités éducatives locales
- Deux représentants des parents d'élèves des classes passerelles

4.2 Lancement de la préinscription des enfants

Lors des séances de sensibilisation, les tuteur·rices des enfants peuvent procéder à leur préinscription, ce qui permet d'établir une liste préliminaire des bénéficiaires potentiels.

La préinscription s'effectue à l'aide d'un formulaire d'identification standard, renseigné soit par les membres de l'équipe de mise en œuvre, soit par des points focaux communautaires désignés (par exemple, les membres du comité de gestion des classes passerelles, la direction de l'école, le chef du village, etc.).

Le formulaire doit recueillir les informations suivantes :

- Nom complet de l'enfant
- Âge ou date de naissance
- Sexe
- Informations sur les parents ou les tuteur·rices de l'enfant
- Situation scolaire antérieure
- Lieu de résidence



Le consentement des parents ou des tuteur·rices pour la collecte et le traitement des données personnelles est obligatoire.

Le formulaire peut être laissé temporairement au sein de la communauté pendant les activités de sensibilisation, afin de permettre aux tuteur·rices des enfants de procéder progressivement à leur inscription. Il est ensuite récupéré lors des visites de suivi.

Une fois collectés, les formulaires sont transmis à l'organisation de mise en œuvre pour vérification au regard des critères d'éligibilité définis (âge, statut scolaire, situation de vulnérabilité, etc.).

Une mission de validation est ensuite organisée avec le comité de gestion des classes passerelles et un représentant des autorités éducatives locales, afin de confirmer la liste des bénéficiaires et de finaliser la liste officielle des inscriptions.

L'inscription définitive est réalisée sous la supervision du comité de gestion des classes passerelles et sous l'autorité des services éducatifs compétents. L'inscription aux classes passerelles est gratuite pour tous les enfants.

La confirmation des inscriptions et la communication de la liste définitive aux tuteur·rices des enfants interviennent avant le lancement officiel des cours (voir Phase 2, Section 1).

4.3 Mise en place d'une équipe de gestion de la cantine

Afin de garantir un accès équitable au programme et une participation continue des enfants tout au long de sa mise en œuvre, les classes passerelles doivent inclure une cantine temporaire fournissant un déjeuner gratuit chaque jour de classe. L'alimentation scolaire contribue à lever les obstacles économiques à la fréquentation, favorise la nutrition et la concentration des enfants, et améliore la rétention ainsi que l'assiduité.

Une équipe de gestion de la cantine doit être mise en place dès la phase de mobilisation communautaire.

Chaque cantine est gérée par :

- Deux personnes chargées de la préparation des repas
- Une personne chargée de la gestion des stocks alimentaires et du matériel

Les membres de l'équipe de la cantine doivent résider au sein de la communauté et être disponibles pendant toute la durée du programme (28 semaines), afin d'assurer la continuité du service.

Bien que ces fonctions soient bénévoles, il est recommandé de prévoir des indemnités mensuelles afin de reconnaître la contribution des membres de l'équipe et de soutenir leur engagement dans la durée. Le montant peut varier en fonction des ressources disponibles pour le projet, mais doit rester proportionné aux responsabilités assumées.



5. Identifier et recruter des animateur·rices·rices

Les animateur·rices devraient idéalement être recrutés au sein des communautés d'accueil afin de renforcer la collaboration avec les ménages et de favoriser l'appropriation locale du programme. Toutefois, afin de garantir la qualité de l'enseignement, la priorité doit être accordée aux candidats disposant d'une expérience préalable dans l'enseignement et d'une bonne maîtrise de la méthodologie d'apprentissage accéléré, même s'ils ne sont pas issus de la communauté d'accueil. Les communautés doivent être informées de cette possibilité lors des séances de sensibilisation, afin d'en favoriser la compréhension et l'acceptation.

Critères d'éligibilité et profil

Ces critères peuvent être utilisés pour identifier les animateur·rices :

- Être âgé de 18 à 65 ans
- Avoir terminé au moins le premier cycle de l'enseignement secondaire (un niveau scolaire équivalent à la 3^e)
- Présenter des garanties d'intégrité

Afin de renforcer les mesures de protection et de sécurité des enfants, il est recommandé que les candidats se soumettent à un processus de vérification approprié :

- Un examen médical visant à confirmer leur aptitude physique
- Une vérification du casier judiciaire, lorsque cela est possible

Bien que ces documents ne constituent pas nécessairement des critères d'éligibilité formels dans tous les contextes, ils contribuent à garantir un processus de recrutement sûr et responsable.

Processus de sélection

Un test de présélection doit être organisé en collaboration avec les autorités éducatives locales afin d'identifier les candidats qualifiés. L'organisation de mise en œuvre participe à la préparation et à la supervision de ce test, qui évalue les compétences en lecture, en écriture et en calcul.

Les personnes candidates répondant aux critères requis sont ensuite invité·es à un entretien, conduit par un comité composé de représentants des autorités éducatives locales et de l'organisation de mise en œuvre.



Le recrutement des animateur·rices est strictement gratuit. Il ne doit donner lieu à aucune forme d'abus ni d'exploitation. Cette règle garantit un processus de recrutement transparent, équitable et respectueux des personnes candidates.



Conditions et rémunération

Afin de garantir la bonne mise en œuvre des classes passerelles et la qualité de l'enseignement, les animateur·rices doivent bénéficier d'un soutien adéquat tout au long de leur mission. Cela comprend :

- **Soutien financier** – Les animateur·rices doivent percevoir une allocation mensuelle ou des primes (en Côte d'Ivoire, généralement comprises entre 75 000 et 150 000 francs CFA). Les frais de déplacement et autres coûts liés à la participation aux activités de formation — notamment le transport, les indemnités journalières et, le cas échéant, l'hébergement — doivent être pris en charge par l'organisation de mise en œuvre.
- **Soutien technique et administratif** – Les animateur·rices doivent bénéficier d'un accompagnement technique et administratif continu de la part des autorités éducatives compétentes, notamment en matière de supervision, de mentorat et de suivi de leurs activités.
- **Aide à la réinstallation (le cas échéant)** – Lorsque les animateur·rices sont recrutés en dehors de la communauté d'accueil, celle-ci doit leur fournir un logement si nécessaire. Dans ce cas, il est recommandé de prévoir une allocation unique de réinstallation au début de la mission, afin de faciliter leur installation et d'encourager leur engagement.

Afin de renforcer la motivation et la rétention, les animateur·rices peuvent également se voir proposer des perspectives de poursuite de leur engagement au-delà de la période d'enseignement initiale, telles que leur participation à des activités de remédiation dans le cadre d'un SSRTE ou à d'autres initiatives éducatives.

6. Former les acteurs impliqués dans la mise en œuvre

La mise en œuvre efficace des classes passerelles nécessite une formation structurée ainsi qu'un accompagnement continu de l'ensemble des acteurs impliqués. Cette formation permet d'assurer une compréhension commune des objectifs, de la méthodologie et des procédures opérationnelles du programme.

6.1 Formation des animateur·rices

Après leur recrutement, les animateur·rices doivent suivre une formation structurée avant de débiter leur mission. Les classes passerelles reposant sur une méthodologie accélérée et centrée sur l'enfant, une préparation rigoureuse ainsi qu'un accompagnement continu sont essentiels. Le dispositif de formation comprend une formation initiale, des sessions de remise à niveau, ainsi qu'une supervision pédagogique et administrative continue.

L'ensemble des modules de formation doit être dispensé par des personnes ressources désignées par les autorités éducatives nationales.

Formation initiale

La formation initiale doit avoir une durée minimale de 21 jours :

- 7 jours consacrés au contenu spécifique à chaque matière
- 14 jours consacrés à l'approche pédagogique accélérée et centrée sur l'enfant, validée par les autorités éducatives nationales

Bien que la formation soit dispensée par les autorités éducatives nationales, l'organisation de mise en œuvre doit en prendre en charge l'ensemble des coûts, y compris la logistique, le matériel, les frais de déplacement et les indemnités journalières.



Formation en sauvegarde et protection de l'enfance

Les animateur·rices doivent bénéficier d'une formation spécifique en matière de protection et de sécurité des enfants. Cette formation doit être conforme à la politique de protection de l'enfance de l'organisation de mise en œuvre des classes passerelles.

Elle vise à :

- Sensibiliser aux droits de l'enfant ainsi qu'aux risques potentiels pour leur sécurité et leur bien-être
- Permettre aux animateur·rices d'identifier et de prévenir toutes les formes d'abus, d'exploitation et de négligence
- Fournir aux animateur·rices des outils pratiques pour garantir la protection des enfants dans l'environnement d'apprentissage
- Assurer le respect de la législation nationale et des normes de protection de l'organisation

Cette formation contribue à créer un environnement d'apprentissage sûr et protecteur, dans lequel les enfants peuvent apprendre et participer dans la dignité et le respect.

Formation de remise à niveau

La formation continue est essentielle pour garantir que les animateur·rices appliquent efficacement la méthodologie accélérée et centrée sur l'enfant tout au long du programme.

Une formation de remise à niveau est organisée environ deux mois après le début des cours. D'une durée de quatre à cinq jours, elle vise à combler les lacunes identifiées lors des visites de supervision pédagogique et de suivi menées par les autorités éducatives locales.

En fonction du niveau de maîtrise des animateur·rices, cette formation peut être dispensée soit par des formateurs nationaux, soit par des représentants des autorités éducatives locales.

Afin de consolider les acquis, il est recommandé qu'au moins une visite de supervision pédagogique soit effectuée par des formateurs nationaux.

Kit pédagogique

Les animateur·rices doivent recevoir une trousse pédagogique définie par les autorités éducatives nationales. Cette trousse comprend l'ensemble du matériel nécessaire à la préparation et à la conduite des cours, ainsi qu'au suivi des acquis d'apprentissage. Elle favorise une mise en œuvre harmonisée de l'approche différenciée et centrée sur l'enfant, et garantit la cohérence entre les objectifs du programme et les pratiques pédagogiques en classe.

6.2 Formation du personnel de cantine

Une formation spécifique doit être organisée par l'organisation de mise en œuvre, en collaboration avec les autorités éducatives nationales, à l'intention des bénévoles de la cantine.

Cette formation couvre les aspects pratiques et techniques nécessaires à une gestion efficace de la cantine, notamment :

- Personnel de cantine : pratiques d'hygiène, principes nutritionnels et adaptation des menus aux habitudes alimentaires locales
- Responsables des stocks : utilisation des outils de gestion des stocks, rationnement des bénéficiaires et distribution des quantités en fonction du nombre de personnes

6.3 Formation des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre

Afin d'assurer une coordination efficace et une compréhension commune de l'approche des classes passerelles, d'autres acteurs clés doivent participer à des sessions de formation ou d'orientation adaptées.

Il peut s'agir notamment :

- Représentants des autorités éducatives locales
- Chefs d'établissement
- Membres du comité de gestion des classes passerelles

Ces sessions visent à renforcer la compréhension des acteurs quant au fonctionnement des classes passerelles ainsi qu'à leurs responsabilités respectives. Elles comprennent également une présentation des modalités d'évaluation des acquis des apprenants tout au long du programme. Cela permet aux autorités éducatives locales de mieux appréhender les critères de performance et de soutenir efficacement la réintégration des enfants dans le système scolaire formel.


Cette formation se déroule généralement à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre. Sa durée peut varier en fonction de l'expérience préalable des participants (par exemple, jusqu'à 14 jours pour une formation complète, ou environ 6 jours pour des participants déjà expérimentés).

7. Identifier ou aménager un espace d'apprentissage

Il est essentiel de disposer d'un environnement d'apprentissage adapté et sûr afin de garantir le bon déroulement des classes passerelles. L'identification de l'espace d'apprentissage se fait en collaboration avec le comité de gestion des classes passerelles.

Les cours peuvent se tenir dans **des infrastructures communautaires existantes**, telles que des bâtiments scolaires, des abris communautaires ou tout autre espace approprié répondant aux normes de base en matière de sécurité et de protection de l'enfance. L'organisation de mise en œuvre doit évaluer, en concertation avec le comité de gestion, si une structure existante est adaptée à l'accueil des classes passerelles.

En l'absence d'infrastructures adéquates, **une salle de classe temporaire (un abri de classe provisoire)** doit être construite avec la participation active de la communauté. Cette implication favorise l'appropriation du projet par les communautés et permet de s'assurer que l'infrastructure répond aux besoins des enfants ainsi qu'aux normes de sécurité requises. Dans ce cas, l'organisation de mise en œuvre doit appuyer la construction en fournissant les matériaux nécessaires. La construction peut être réalisée par les tuteur·rices des enfants, en collaboration avec le comité de gestion des classes passerelles. Des normes de qualité doivent être respectées afin de garantir la durabilité et la sécurité de la structure.

 Lorsque des classes passerelles sont mises en place à proximité d'une école formelle présentant déjà un effectif élevé, la planification des infrastructures doit anticiper les besoins futurs liés à l'intégration des élèves.

Dans ce cas, il est recommandé de :

- Construire un abri temporaire à l'aide de matériaux durables, afin qu'il puisse être ultérieurement intégré aux infrastructures de l'école d'accueil et contribuer à l'augmentation de sa capacité à long terme ; ou
- Construire une salle de classe permanente supplémentaire au sein de l'école d'accueil ou à proximité, afin d'accueillir à la fois les élèves des classes passerelles et les futurs effectifs additionnels.

Cette approche prospective facilite la transition des élèves vers le système éducatif formel, tout en renforçant les infrastructures de l'école d'accueil et en limitant la surpopulation.

Normes, qualité et sécurité des infrastructures et des équipements

- **Qualité des matériaux et des équipements** : Tous les matériaux de construction (bois, tôle, briques) ainsi que le mobilier (tables-bancs, bureau de l'animateur, tableaux noirs) doivent être solides, durables et adaptés à un usage scolaire.
- **Sécurité des enfants** : Les abris utilisés comme salles de classe doivent garantir la stabilité de la structure, l'absence de risques physiques et un espace suffisant pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.
- **Produits chimiques et pesticides** : L'utilisation de produits chimiques, d'insecticides ou de pesticides à proximité ou à l'intérieur des espaces d'apprentissage doit être strictement encadrée afin de protéger la santé des enfants et du personnel. Des méthodes non chimiques sont à privilégier pour l'entretien des locaux.

8. Equiper l'espace d'apprentissage

Une fois l'espace d'apprentissage identifié ou aménagé, il doit être équipé de manière à favoriser un enseignement et un apprentissage efficaces. Les éléments essentiels comprennent :

- Des tables-bancs pour les enfants
- Un bureau pour l'animateur

- Un tableau

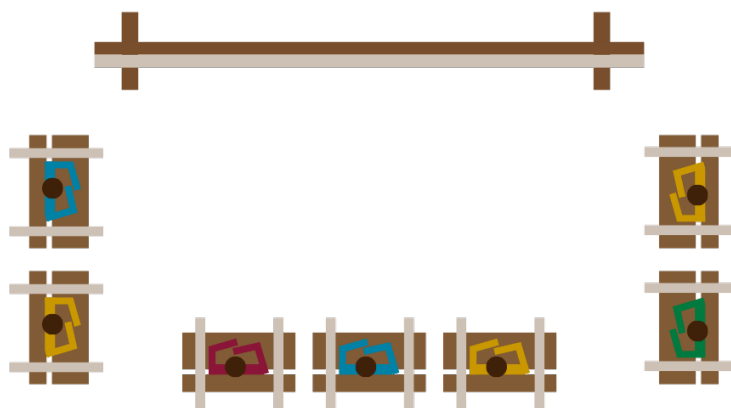


Tout le matériel fourni doit être de qualité suffisante et suffisamment durable pour résister à une utilisation régulière dans le temps. À la fin du projet, le mobilier et le matériel pédagogique sont transférés à l'école d'accueil, contribuant ainsi au renforcement durable de ses capacités.

Aménagement de la salle de classe

Étant donné que les classes passerelles accueillent généralement un nombre limité d'élèves (jusqu'à 30 par classe), les animateur·rices sont encouragés à recourir à des méthodes pédagogiques actives et différenciées. L'aménagement de la salle de classe doit donc favoriser l'interaction et la participation.

Une disposition des tables en U, face au tableau noir, est recommandée afin de faciliter les échanges entre les apprenants et l'animateur.



Disposition en U dans une classe passerelle

PHASE 2

Enseignement et apprentissage

La phase d'enseignement et d'apprentissage débute avec le lancement officiel des classes passerelles et se poursuit par la mise en œuvre des cours, l'évaluation des acquis et un suivi continu. Tout au long de cette phase, les activités sont menées sous la supervision des autorités éducatives nationales et locales, afin de garantir la qualité, la reconnaissance et la conformité aux normes officielles.

1. Confirmer les inscriptions et renforcer l'engagement

Avant le lancement officiel des classes passerelles, une dernière réunion doit être organisée avec les tuteur·rices des enfants. Cette réunion peut être organisée par le comité de gestion ou en collaboration avec le personnel de terrain de l'organisation de mise en œuvre.

Alors que les activités de sensibilisation initiales ont lieu lors de la phase de mobilisation (phase 1), cette réunion poursuit un objectif distinct. Elle vise à :

- Annoncer la liste définitive des apprenants sélectionnés
- Confirmer la date officielle de début des cours
- Préciser les attentes en matière d'assiduité et de participation

Cette étape permet de s'assurer que les tuteurs ou tutrices des enfants sont pleinement informés et préparés pour le démarrage des cours.

Une communication régulière avec les tuteur·rices doit être maintenue tout au long du programme. Ces échanges continus contribuent à prévenir les absences répétées, à réduire le risque d'abandon scolaire et à renforcer leur implication dans la scolarité des enfants.

2. Distribuer des kits scolaires

Le premier jour des classes passerelles, une séance doit être organisée pour distribuer les kits scolaires et sensibiliser les enfants ainsi que les tuteur·rices à l'importance de l'éducation.

Le kit scolaire doit contenir des manuels, un cartable et l'ensemble du matériel nécessaire à l'apprentissage. Son contenu est défini par les autorités éducatives nationales, en tenant compte des besoins éducatifs des enfants.



Lors de la distribution des kits scolaires, les animateur·rices doivent réitérer les messages clés relatifs à l'importance de l'éducation, à la prévention du travail des enfants et à la protection de l'enfance. Pour renforcer cet effort, chaque kit scolaire peut être accompagné d'une lettre adressée aux tuteur·rices. Cette lettre peut présenter le contenu du kit, préciser le rôle des tuteur·rices dans l'accompagnement de la scolarité de leur enfant et souligner l'importance de l'éducation pour le développement intellectuel, social et personnel des enfants.

Cette communication écrite permet de consolider les messages transmis lors des réunions et constitue un outil supplémentaire pour renforcer l'engagement des familles.

> [Télécharger une lettre d'accompagnement pour la distribution des kits scolaires](#)

3. Évaluer les niveaux scolaires et regrouper les élèves

Avant le début des cours réguliers, une évaluation initiale doit être réalisée afin de déterminer le niveau scolaire de chaque élève. Cette étape est essentielle pour permettre un enseignement différencié et un regroupement adapté des enfants.

Dans de nombreux contextes, cette évaluation s'appuie sur la méthodologie ASER (Annual Status of Education Report), qui permet de mesurer les compétences fondamentales en lecture, écriture et calcul.



Le test ASER est un outil d'évaluation simple qui mesure les compétences fondamentales des enfants en lecture et en mathématiques. Il permet d'apprécier le niveau réel de chaque enfant, qu'il soit non scolarisé ou en situation de décrochage scolaire, et d'identifier les lacunes d'apprentissage. Dans le cadre des classes passerelles, le test ASER est utilisé pour regrouper les enfants par niveau, afin d'adapter les activités pédagogiques à leurs besoins spécifiques et de faciliter leur réintégration progressive dans le système éducatif formel.

Sur la base des résultats, les enfants sont répartis en niveaux pour la lecture, l'écriture et le calcul. Par exemple :

- **Niveau 1** : Reconnaissance limitée ou inexistante des lettres et des chiffres
- **Niveau 2** : Capacité à lire des mots simples ou des textes courts et à reconnaître des nombres à deux chiffres
- **Niveau 3** : Capacité à lire une courte histoire avec compréhension et à effectuer des opérations arithmétiques de base

Chaque niveau suit une méthodologie adaptée aux compétences et au rythme d'apprentissage des apprenants.

L'évaluation initiale permet ainsi de garantir un enseignement adapté dès le départ et d'augmenter les chances de progrès significatifs tout au long du cycle des classes passerelles.

4. Gérer la cantine scolaire

La cantine scolaire doit fonctionner chaque jour d'enseignement tout au long du programme. L'organisation de mise en œuvre est responsable de l'approvisionnement régulier et du bon fonctionnement de la cantine. Cela comprend :

- La fourniture de denrées non périssables et de matériel de cuisine à intervalles réguliers (généralement tous les deux mois) ;
- L'octroi d'une allocation mensuelle au personnel de la cantine pour l'achat de denrées alimentaires fraîches (par exemple, des sources de protéines) et l'adaptation des menus aux habitudes alimentaires locales ;

La mise à disposition de kits alimentaires et d'hygiène de base afin de garantir la préparation de repas sûrs et équilibrés. Les agents de terrain doivent veiller à ce que le personnel de la cantine ajuste les quantités préparées en fonction du nombre réel d'élèves inscrits, afin de garantir que chaque enfant reçoive un repas suffisant et nutritif.

5. Superviser les cours

La mise en œuvre efficace des classes passerelles nécessite une supervision structurée et continue, afin de garantir la qualité de l'enseignement, le respect de la méthodologie approuvée et le bon déroulement du

programme. La supervision s'organise à trois niveaux complémentaires, impliquant la direction de l'école, les autorités éducatives et l'organisation de mise en œuvre.

- **Au niveau de l'école** – Le directeur de l'école assure une supervision régulière en rencontrant l'animateur au moins deux fois par semaine. Cela comprend l'examen du matériel pédagogique et la fourniture d'un appui pédagogique direct si nécessaire.
- **Autorités éducatives locales** – Les représentants des autorités éducatives locales effectuent au moins une visite de supervision par mois. Lors de ces visites, ils observent les séances d'enseignement et apportent des conseils techniques.
- **Supervision par l'organisation de mise en œuvre** – Le superviseur de l'organisation de mise en œuvre coordonne l'exécution du programme, réalise des visites de suivi et assure la liaison avec les animateur·rices, les autorités éducatives et les acteurs communautaires, afin de garantir le respect des exigences du programme et de résoudre les éventuelles difficultés opérationnelles.

6. Évaluer et suivre les progrès d'apprentissage

Le suivi des progrès d'apprentissage des enfants tout au long du programme est essentiel pour garantir que les classes passerelles les préparent efficacement à leur intégration ou réintégration dans le système éducatif formel.

À la suite de l'évaluation diagnostique initiale réalisée en début de cycle, les progrès d'apprentissage sont suivis à travers un dispositif structuré d'évaluations continues et périodiques, défini par les autorités éducatives nationales.

Deux types d'évaluation complémentaires sont utilisés au cours du cycle d'enseignement :

- **Les évaluations traditionnelles** permettent de mesurer les performances des enfants dans l'ensemble des matières. Trois évaluations intermédiaires sont généralement organisées au cours du cycle de 7 à 8 mois (environ tous les deux mois). Elles permettent aux animateur·rices de suivre les progrès des élèves et d'ajuster leurs stratégies pédagogiques si nécessaire.
- Une évaluation **ASER à mi-parcours** peut être réalisée afin de mesurer les progrès en lecture et en mathématiques. Elle fournit une vision claire du niveau des apprenants dans ces domaines et permet d'adapter l'enseignement en conséquence.

Toutes les évaluations sont organisées par les animateur·rices, sous la supervision de la direction de l'école, des autorités éducatives locales et des représentants de l'organisation de mise en œuvre, afin de garantir leur rigueur, leur cohérence et leur conformité aux normes officielles.

PHASE 3

Intégration dans les écoles formelles

1. Confirmer la préparation des élèves à l'intégration scolaire

La confirmation de la préparation des apprenant·es à intégrer le système éducatif formel repose sur un examen structuré des résultats d'évaluation recueillis tout au long du cycle des classes passerelles. Cela inclut les évaluations continues traditionnelles, un troisième test ASER réalisé en fin de cycle, ainsi que, le cas échéant, le test d'intégration officiel requis par les autorités éducatives nationales.

Le niveau de placement de chaque élève est déterminé à partir de l'analyse de ses performances globales lors des évaluations intermédiaires et finales, mises en relation avec son âge, conformément à une échelle d'intégration définie par les autorités éducatives nationales. Cette approche permet de garantir un placement adapté de chaque enfant dans le système éducatif formel. Un comité de placement doit être mis en place afin de valider les décisions d'intégration. Ce comité doit être composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école d'accueil
- Un représentant de l'organisation de mise en œuvre
- Des représentants des autorités éducatives compétentes

Cette commission veille à ce que les décisions d'intégration soient équitables, transparentes et conformes aux critères établis, en tenant compte du niveau scolaire de l'élève, de son âge et de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil.

Une attention particulière doit être accordée aux apprenants plus âgés. Lorsqu'ils sont intégrés à un âge avancé, certains enfants peuvent rencontrer des difficultés d'adaptation et présenter un risque accru de décrochage scolaire. Dans la mesure du possible, les stratégies de placement et d'accompagnement doivent tenir compte de leur âge et de leur profil afin de faciliter une transition progressive et adaptée. Par exemple, des parcours alternatifs, tels que des programmes d'apprentissage, peuvent être plus appropriés pour les enfants plus âgés.

2. Surmonter les obstacles administratifs et matériels

Une fois le placement confirmé, l'intégration effective dans les écoles formelles intervient au début de la nouvelle année scolaire. Afin de garantir une transition fluide, les obstacles administratifs et matériels susceptibles d'entraver l'inscription doivent être anticipés et traités de manière proactive.

Cette étape nécessite également un engagement renouvelé auprès des parents et des tuteur·rices. Bien qu'une sensibilisation ait été menée tout au long du cycle des classes passerelles, une session spécifique devrait être organisée avant la rentrée scolaire. Celle-ci vise à rappeler l'importance de la scolarisation, à clarifier les étapes à venir et à s'assurer que les familles accomplissent l'ensemble des démarches requises.

2.1 Fournir des kits scolaires

Afin de faciliter l'inscription, d'alléger la charge financière des ménages et d'encourager la participation, un kit scolaire peut être fourni aux enfants lors de leur intégration dans l'école formelle.

Les kits d'intégration scolaire peuvent comprendre :

- Les manuels scolaires obligatoires

- Un cartable
- Un uniforme scolaire (si nécessaire)
- Une lettre d'information à l'intention des tuteur·rices, décrivant le contenu de la trousse et soulignant leur rôle dans le soutien à la scolarité continue de leur enfant

2.2 Faciliter l'accès aux actes de naissance

Les actes de naissance sont souvent requis pour l'inscription officielle et la participation aux examens nationaux. Les enfants ne disposant pas de documents valides peuvent rencontrer des obstacles pour obtenir leurs diplômes et progresser dans le système éducatif formel.

L'organisation de mise en œuvre doit donc identifier les enfants ne disposant pas d'acte de naissance et les accompagner dans les démarches nécessaires pour l'obtenir. Cela permet de garantir leur inscription dans le système scolaire formel et de réduire le risque d'exclusion ultérieure, notamment au moment du passage des examens nationaux.

3. Préparer et renforcer les écoles

Avant d'intégrer les enfants issus des classes passerelles dans les écoles formelles, l'organisation de mise en œuvre doit évaluer la capacité d'accueil des établissements afin de s'assurer que l'intégration puisse se faire dans des conditions adéquates.

Lorsque des insuffisances sont identifiées, un appui ciblé peut être apporté en coordination avec les autorités éducatives. Les mesures possibles comprennent :

- La construction ou la réhabilitation de salles de classe afin d'accueillir des élèves supplémentaires
- La fourniture de pupitres, de bancs et de mobilier scolaire essentiel
- La construction ou la rénovation de latrines et d'autres installations sanitaires
- Le soutien à la mise en place ou au renforcement de cantines scolaires

Ces mesures contribuent à faciliter l'intégration des enfants et à renforcer durablement la capacité des écoles formelles.

4. Assurer le suivi après l'intégration

Le suivi post-intégration est essentiel pour s'assurer que les enfants restent scolarisés, fréquentent régulièrement l'école et s'adaptent avec succès à l'environnement scolaire formel.

Des visites de suivi doivent être organisées au cours des premiers mois de la nouvelle année scolaire afin de vérifier l'inscription et l'assiduité des ancien·nes élèves des classes passerelles.

En cas d'absences répétées ou de risque de décrochage, des séances de sensibilisation ciblées avec les tuteurs·rices doivent être mises en place afin d'identifier les obstacles sous-jacents et de réaffirmer l'importance de la poursuite de la scolarité.

Par ailleurs, des sessions périodiques de sensibilisation et de remise à niveau peuvent être organisées avec des groupes de tuteur·rices, afin de maintenir leur engagement et de prévenir le retour au travail des enfants ou la déscolarisation.

Recommandations clés

Calendrier harmonisé

- Lancer les classes passerelles au plus tard en novembre, afin que la fin du cycle coïncide avec la fermeture des écoles formelles et de limiter les interruptions dans le parcours d'apprentissage.

Mobilisation et qualité de l'éducation

- Impliquer l'ensemble des acteurs clés de l'éducation (autorités éducatives locales, directions d'école, enseignants, comités de parents) afin de garantir la qualité de l'enseignement et une intégration réussie.
- Mettre en place des dispositifs de rattrapage pendant ou immédiatement après les périodes de pluie, avec des horaires flexibles et des sessions intensives ou ciblées pour compenser les absences.

Protection et soutien des apprenants

- Fournir des repas gratuits chaque jour, un facteur déterminant pour renforcer l'assiduité et la rétention des élèves.
- Sensibiliser en continu les parents et les tuteur·rices aux risques liés au travail des enfants et à l'importance de la scolarisation, avant, pendant et après l'intégration dans le système formel.

Parcours adaptés aux apprenants plus âgés

- Proposer des options de formation professionnelle ou d'orientation vers l'apprentissage lorsque l'âge le permet, en complément ou en alternative à la scolarité formelle.

Conditions de réussite et suivi

- Anticiper les saisons des pluies et les périodes de fermeture des écoles formelles.
- Assurer une coordination locale structurée, à travers des réunions régulières impliquant les acteurs de l'éducation et de la communauté.
- Veiller à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux du secteur éducatif afin de soutenir efficacement le fonctionnement des classes passerelles.
- Mettre en place un suivi post-intégration, incluant un accompagnement scolaire, des visites à domicile et des actions de sensibilisation ciblées, afin de prévenir le décrochage scolaire.
- Mettre en place des mesures incitatives (repas, kits scolaires, horaires adaptés) pour renforcer l'assiduité et la motivation des enfants.

En appliquant ces mesures de manière cohérente et continue, les classes passerelles contribuent à réduire significativement le décrochage scolaire et à faciliter la transition des enfants vers le système éducatif formel, y compris pour les plus âgé·es, favorisant ainsi une scolarisation plus inclusive et durable.

Ressources supplémentaires

- [De l'apprentissage à l'action : les classes passerelles dans les communautés cacaoyères](#)
- [Rapport d'apprentissage : L'effet des classes passerelles sur le travail des enfants](#)
- [Lettre d'accompagnement pour les kits scolaires](#)



Tableau des nombres à deux chiffres

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
40	41	42	43	44	45	46	47	48	49
50	51	52	53	54	55	56	57	58	59
60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
70	71	72	73	74	75	76	77	78	79
80	81	82	83	84	85	86	87	88	89
90	91	92	93	94	95	96	97	98	99

3467
x 3

8464

www.cocoainitiative.org | info@cocoainitiative.org

Secrétariat de l'ICI en Suisse
Chemin de Balexert 9,
1219 Châtelaine | Suisse
+41 22 341 47 25

Bureau national de l'ICI en Côte d'Ivoire
Riviera 3, Quartier Les Oscars, ILOT 109 - LOTS
1139 & 1141 | Abidjan-Cocody | Côte d'Ivoire
+225 27 22 52 70 97

Bureau national de l'ICI au Ghana
N° 16, rue Djanie Ashie, East-Legon | Accra | Ghana
+233 302 998 870